

Vous devez fournir les photocopies de toutes les pièces demandées.

Dans le cas contraire, votre dossier sera considéré comme incomplet et rejeté.

Si les pièces ne sont pas rédigées en français, vous devez les faire traduire par un traducteur assermenté.

Listes des pièces à fournir **POUR TOUS** :

- Enveloppe format A4 timbrée et libellée à vos nom et adresse
- Photocopie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- 2 photos d'identité officielles, tête nue, avec nom, prénom et date de naissance au verso. Plus d'informations sur le site du service public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619

Listes des pièces à fournir **SELON VOTRE SITUATION** :

- Si vous êtes mineur** : Courrier signé du représentant légal autorisant l'inscription
- Si vous êtes français de moins de 25 ans** : Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC / JAPD) ou à défaut, attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- Si vous êtes boursier** : Avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année 2017-2018 (CROUS), ou original et une photocopie de l'avis de bourse de l'État Français (BGF) pour les étudiants étrangers
- Si vous changez d'université** : Attestation de transfert de dossier obtenue auprès de l'université d'origine dès lors que l'inscription y a été prise, même si celle-ci est ancienne (moins de 10 ans)
- Copie des relevés de notes définitifs et diplômes permettant l'accès au diplôme souhaité
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou titre admis en équivalence (sauf pour une inscription en Master ou Doctorat)
- Si vous avez effectué une demande de validation** : Original de la décision d'admission ou attestation de préinscription Campus France
- Si vous payez par chèque** : Chèque à l'Agent comptable de l'Université Lille - Sciences et Technologies (Lille 1) couvrant les frais d'inscription
- Si vous payez par CB en 3 fois sans frais** : Mandat de prélèvement complété et signé **et** un RIB
- Extrait d'acte de naissance traduit par un traducteur assermenté, pour les étudiants étrangers lors d'une première inscription à l'Université de Lille - Sciences et Technologies (Lille 1)
- Si vous êtes salarié** : contrat de travail et les 3 dernières fiches de paie
- Si vous avez obtenu une autorisation d'inscription** : document original
- Photocopie des pièces justifiant d'un statut particulier ou d'une situation particulière indiqués dans le dossier d'inscription (*exemple* : pupille de la nation, bénéficiaire de l'AAH, doctorant en co-tutelle...)

Je, soussigné(e) _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier.

Date ___ / ___ / _____

Signature

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DES INSCRIPTIONS

- Montant des droits : €
- Mode de paiement : Chèque Numéraire CB Autre / Non concerné
- N° de quittance : _____
- Suivi du dossier : _____

Informatique et libertés

Les données personnelles fournies dans le présent dossier seront utilisées par l'Université de Lille - Sciences et Technologies pour la gestion de la scolarité de l'étudiant et le pilotage de la pédagogie. L'université pourra également être amenée à utiliser les coordonnées de l'étudiant après son départ de l'établissement pour le recontacter dans le cadre d'enquêtes relatives à l'insertion professionnelle de ses diplômés. Certaines données personnelles fournies dans le présent dossier peuvent par ailleurs faire l'objet d'une transmission au Ministère en charge de l'enseignement supérieur, au CROUS, au CEREQ (établissement public réalisant des enquêtes d'insertion professionnelle à la COMUE Lille Nord de France, à l'observatoire de la vie-étudiante), ainsi qu'à l'URSSAF et au centre de sécurité sociale choisi (pour les étudiants affiliés au régime étudiant de la sécurité sociale). L'étudiant peut exercer ses droits d'accès et de rectification garantis par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 en saisissant le Service Études et Scolarité de l'Université de Lille - Sciences et Technologies par lettre simple ou recommandée à l'adresse suivante : Service Études et Scolarité - Bâtiment A3 - Cité Scientifique - 59655 VILLENEUVE D'ASCQ cedex.

D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE Année universitaire 2017-2018

1 IDENTIFIANT ÉTUDIANT

L'INE est indispensable à votre inscription et conditionne la remise de la carte d'étudiant.

L'Identifiant National Étudiant (INE), codé sur 11 caractères, est la seule variable permettant de suivre, au fil des ans, votre cursus. Il doit donc rester le même tout au long de votre scolarité.

Ce numéro apparaît sur votre relevé de notes du baccalauréat sous le titre « numéro BEA » ou « Numéro INE ».

Dans le cas d'un bac antérieur à l'année 1995, ce numéro vous a été attribué par l'université que vous avez fréquentée précédemment et doit apparaître sur votre carte d'étudiant.

Si vous n'en avez aucune trace, rapprochez-vous du rectorat de votre académie ou du dernier établissement que vous avez fréquenté.

Afin d'éviter les erreurs, pensez à distinguer les lettres O des chiffres 0 (zéro) en barrant ces derniers (ø).

Attention : si un INE vous a été attribué et que vous ne nous le fournissez pas lors de votre inscription, cette dernière ne pourra pas être validée.

Les étudiants français ou étrangers n'ayant jamais été scolarisés en France depuis 1995 ne possèdent pas encore d'INE. Un INE leur sera attribué lors de la validation de leur inscription.

2 ÉTAT CIVIL

Ces données doivent correspondre à celles indiquées sur votre pièce d'identité. Par exemple, si vous avez l'habitude d'utiliser votre second prénom comme prénom usuel, nous ne pourrions le retenir comme prénom principal au niveau de votre inscription.

Lorsque vous indiquez le département ou pays de naissance, reportez-vous à la liste des codes à la fin de cette notice.

3 HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap sont invités à l'indiquer dans cette rubrique. S'ils sont également bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), alors ils sont dispensés de l'affiliation à la Sécurité Sociale Étudiante sur présentation d'un justificatif.

Voir la rubrique 14 : RAPPEL DES RÈGLES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE.

4 JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Le recensement et la journée défense et citoyenneté sont deux démarches obligatoires pour la présentation aux examens et aux concours des étudiants de moins de 25 ans et de nationalité française.

Lors du dépôt de votre dossier d'inscription, vous devez obligatoirement justifier de la régularité de votre situation vis-à-vis du service national en présentant l'attestation (ou récépissé) de recensement au Service National ou le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté, si celle-ci a déjà été effectuée.

5 PREMIÈRE INSCRIPTION

Dans l'enseignement supérieur : comprend l'entrée en BTS, les établissements d'enseignement supérieur public, les *prépa* grandes écoles, les ESPE, les écoles de commerce, les écoles d'ingénieur, les établissements de soins infirmiers, etc.

En université française : il ne faut pas tenir compte des inscriptions précédentes dans un établissement d'enseignement supérieur privé tel que l'Institut Catholique de Lille ou dans une université étrangère.

Les deux champs seront identiques si vous n'avez pas suivi d'autre cursus avant d'entrer en université.

6 BACCALURÉAT OU ÉQUIVALENT

Il s'agit de la série du baccalauréat que vous avez obtenu (exemples : S, L, ES, STI, STT, STAE...).

Si vous avez obtenu votre diplôme en France, indiquez le n° du département de l'établissement.

Si vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger, indiquez le pays d'obtention.

8 PROFESSION

Il s'agit de la profession ou catégorie socioprofessionnelle de l'étudiant et des parents au sens INSEE.

Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

10 - Agriculteurs & exploitants 21 - Artisans 22 - Commerçants & assimilés 23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus 31 - Professions libérales 33 - Cadres de la fonction publique 34 - Professeurs & professions scientifiques 35 - Professions de l'information, des arts & des spectacles 37 - Cadres administratifs & commerciaux d'entreprise 38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise 42 - Instituteurs & assimilés	43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 - Clergé et religieux 45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46 - Professions intermédiaires administratives & commerciales 47 - Techniciens 48 - Contremaîtres, agents de maîtrise 52 - Employés civils & agents de la FP 53 - Policiers et militaires du rang 54 - Employés administratifs d'entreprise 55 - Employés de commerce	56 - Personnels des services directs aux particuliers 61 - Ouvriers qualifiés 66 - Ouvriers non qualifiés 69 - Ouvriers agricoles 71 - Retraités anciens agriculteurs exploitants 72 - Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 73 - Retraités anciens cadres & professions intermédiaires 76 - Retraités anciens employés & ouvriers 81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82 - Autres personnes sans activité, étudiants
--	---	---

9 ÊTES-VOUS SPORTIF DE HAUT NIVEAU ?

Le statut de sportif de haut niveau est un statut officiel délivré par le ministère des sports. Pour justifier ce statut merci de joindre l'attestation délivrée par le ministère. Le fait d'être inscrit dans un

club, quel qu'en soit le niveau, n'octroie pas d'office le statut de sportif de haut niveau.

10 AIDE FINANCIÈRE

Cette rubrique permet de préciser l'aide financière accordée à un étudiant par l'État français, les collectivités territoriales ou par un gouvernement étranger.

11 PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Il s'agit de programmes visant à favoriser la mobilité des étudiants pour l'obtention de leur diplôme, ceci au sein de l'Union Européenne ou vers tout autre pays.

12 13 DERNIER ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ & SITUATION DE L'ANNÉE 2016-2017

Ces deux rubriques doivent être renseignées avec précision car elles permettent de déterminer votre parcours scolaire et universitaire.

Si vous n'avez pas connu d'interruption dans votre parcours d'études, les deux rubriques seront renseignées à l'identique.

Cependant, dans le cas d'une interruption d'études, les renseignements peuvent être différents.

Exemple : vous avez étudié en 2013/2014 à l'Université Paris 6, vous avez depuis interrompu vos études

Dernier établissement fréquenté : Année 2013-2014 : Université Paris 6

Situation de l'année 2016-2017 : vous devez cocher U. Non scolarisé mais précédemment rentré dans l'Enseignement Supérieur.

15 AUTRE ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ POUR L'ANNÉE EN COURS

Cette rubrique définit la filière dans laquelle une autre inscription est prise pour l'année en cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur. S'il y a présence de plusieurs autres inscriptions, on ne retient que la filière aboutissant au niveau de formation le plus élevé.

Dans le cas où vous êtes déjà inscrit dans un autre établissement, **vous devez joindre au dossier une photocopie de votre certificat d'inscription, avec attestation de paiement.**

De 16 à 28 ans, **tout étudiant**, quelle que soit sa nationalité, **s’inscrivant dans un établissement d’enseignement supérieur doit obligatoirement s’affilier à la sécurité sociale étudiante et choisir un centre de paiement qui procédera au remboursement de ses frais médicaux.**

Cette affiliation s’effectue en même temps que l’inscription administrative à l’Université et est forfaitaire (à titre indicatif, 215 € pour l’année universitaire 2016-2017).

Les conditions d’affiliation sont liées à **l’âge de l’étudiant et à la catégorie socioprofessionnelle des parents (ou du conjoint).**

L’appréciation de l’âge de l’étudiant est réalisée sur l’année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Certaines situations personnelles dispensent de l’affiliation à la sécurité sociale étudiante (sur présentation d’un justificatif, valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

- L’étudiant salarié justifiant d’un contrat de travail d’au moins 150 heures par trimestre ou d’au moins 600 heures par an (photocopie du contrat de travail couvrant toute l’année universitaire + les 3 dernières fiches de paie).
- L’étudiant ayant droit de son conjoint (salarié et non étudiant) si le rattachement est antérieur au 01/01/2016 (photocopie de l’attestation d’assuré social du conjoint indiquant les deux noms ET photocopie du livret de famille ou attestation sur l’honneur pour les concubins)
- Les étudiants demandeurs d’emploi indemnisés : fournir obligatoirement l’attestation Pôle-emploi précisant la période d’indemnisation
- Les étudiants étrangers de l’Espace économique européen et de Suisse : sur présentation de la carte européenne d’Assurance maladie en cours de validité au moment de l’inscription et au moins jusqu’au 31 août 2018.
- L’étudiant en contrat d’apprentissage ou de professionnalisation (photocopie du contrat signé)
- L’étudiant bénéficiaire de l’AAH (Allocation Adulte Handicapé) (copie de l’attestation)

Profession du parent dont vous dépendez pour vos remboursements de santé	Âge atteint durant l’année universitaire du 01/09/2017 au 31/08/2018		
	Entre 16 et 19 ans	20 ans	Entre 21 et 28 ans
Salariés et assimilés Salarié du privé Éducation Nationale Fonctionnaires/Agriculteurs Banque de France/Artiste, Auteurs Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés Chambre de commerce de Paris Demandeur d’emploi	AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE	AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE
Travailleurs Non Salariés Artisans/Commerçants Professions libérales Régime dérogatoires EDF-GDF/RATP/Militaires Mines/Sénat/Cultes Clercs et employés de notaire	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS PAS D’AFFILIATION	OBLIGATOIRE ET PAYANTE * (Gratuite pour les boursiers, les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français et les pupilles de la nation sur présentation d’un justificatif)	OBLIGATOIRE ET PAYANTE * (Gratuite pour les boursiers, les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français et les pupilles de la nation sur présentation d’un justificatif)
Autres régimes dérogatoires Marine marchande Port autonome de Bordeaux Assemblée Nationale		COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS PAS D’AFFILIATION	
Agents de la SNCF	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS PAS D’AFFILIATION		

* La cotisation versée à l’université est reversée à l’URSSAF. Elle s’élevait à 215 € pour l’année 2016-2017.



CODES DES PAYS OU NATIONALITÉS

319 - ACORES-MADERE *	438 - DOMINIQUE (Ile)	137 - LUXEMBOURG	512 - SALOMON (Iles)
(portugaise 139)	408 - DOMINICAINE (République)	156 - MACEDOINE	414 - SALVADOR
212 - AFGHANISTAN	301 - EGYPTE	333 - MADAGASCAR	506 - SAMOA Occidentales
303 - AFRIQUE DU SUD	247 - EMIRATS ARABES UNIS	227 - MALAISIE	394 - SAO-THOME et PRINCIPE
125 - ALBANIE	420 - EQUATEUR	334 - MALAWI	341 - SENEGAL
352 - ALGERIE	317 - ERYTHREE	229 - MALDIVES	121 - SERBIE
109 - ALLEMAGNE	134 - ESPAGNE	333 - MALGACHE	398 - SEYCHELLES
130 - ANDORRE	106 - ESTONIE	335 - MALI	342 - SIERRA LEONE
395 - ANGOLA	404 - ETATS-UNIS	144 - MALTE	226 - SINGAPOUR
441 - ANTIGUA et BARBUDA	315 - ETHIOPIE	350 - MAROC	117 - SLOVAQUIE
201 - ARABIE SAOUDITE	508 - FIDJI	515 - MARSHALL (Iles)	145 - SLOVENIE
415 - ARGENTINE	105 - FINLANDE	390 - MAURICE	318 - SOMALIE
252 - ARMENIE	100 - FRANCE	336 - MAURITANIE	343 - SOUDAN
501 - AUSTRALIE	328 - GABON	405 - MEXIQUE	235 - SRI LANKA
110 - AUTRICHE	304 - GAMBIE	516 - MICRONESIE(Etat fédérés de)	128 - ST MARIN
253 - AZERBAIDJAN	255 - GEORGIE	151 - MOLDAVIE	104 - SUEDE
436 - BAHAMAS	329 - GHANA	138 - MONACO	140 - SUISSE
249 - BAHREIN	133 - GIBRALTAR *(britannique 132)	242 - MONGOLIE	437 - SURINAM
246 - BANGLADESH	126 - GRECE	120 - MONTENEGRO	391 - SWAZILAND
434 - BARBADE	435 - GRENADIE	393 - MOZAMBIQUE	206 - SYRIE
131 - BELGIQUE	430 - GROENLAND *(danoise 101)	311 - NAMIBIE	236 - TAIWAN
429 - BELIZE	409 - GUATEMALA	507 - NAURU	259 - TADJIKISTAN
327 - BENIN	392 - GUINEE-BISSAU	215 - NEPAL	309 - TANZANIE
214 - BHOUTAN	314 - GUINEE EQUATORIALE	412 - NICARAGUA	344 - TCHAD
148 - BIELORUSSIE	330 - GUINEE	337 - NIGER	116 - TCHEQUE (République)
224 - BIRMANIE	428 - GUYANA	338 - NIGERIA	431 - Ter. Pays Bas Antilles* (Néerlandaise 135)
418 - BOLIVIE	410 - HAITI	103 - NORVEGE	432 - Ter des USA Amérique* (américaine 402)
118 - BOSNIE-HERZEGOVINE	411 - HONDURAS	502 - NOUVELLE-ZELANDE	505 - Ter des USA Océanie* (américaine 402)
347 - BOTSWANA	112 - HONGRIE	250 - OMAN	427 - Ter du R.U Atlantique Sud* (britannique 132)
416 - BRESIL	223 - INDE	339 - OUGANDA	425 - Ter du RU aux Antilles (britannique 132)
225 - BRUNEI	231 - INDONESIE	258 - OUZBEKISTAN	219 - THAILANDE
111 - BULGARIE	203 - IRAK	213 - PAKISTAN	262 - TIMOR ORIENTAL
331 - BURKINA	204 - IRAN	517 - PALAOS (Rep. des Iles)	345 - TOGO
321 - BURUNDI	136 - IRLANDE	261 - PALESTINE	509 - TONGA
234 - CAMBODGE	102 - ISLANDE	413 - PANAMA	433 - TRINITE et TOBAGO
322 - CAMEROUN	207 - ISRAEL	510 - PAPAOUSIE-NLE GUINEE	351 - TUNISIE
401 - CANADA	127 - ITALIE	421 - PARAGUAY	260 - TURKMENISTAN
396 - CAP-VERT	426 - JAMAIQUE	135 - PAYS-BAS	208 - TURQUIE
323 - CENTRAFRICAINE (Rep)	217 - JAPON	422 - PEROU	511 - TUVALU
417 - CHILI	222 - JORDANIE	507 - PITCAIRN (Iles)*(britannique 132)	155 - UKRAINE
216 - CHINE	256 - KAZAKHSTAN	220 - PHILIPPINES	423 - URUGUAY
254 - CHYPRE	332 - KENYA	122 - POLOGNE	514 - VANUATU
419 - COLOMBIE	257 - KIRGHIZISTAN	139 - PORTUGAL	129 - VATICAN
397 - COMORES	513 - KIRIBATI	313 - Prov. Esp. d'Afrique* (espagnole 134)	424 - VENEZUELA
324 - CONGO	157 - KOSOVO	248 - QATAR	243 - VIETNAM
312 - CONGO (Rep. dem.du)	240 - KOWEIT	114 - ROUMANIE	251 - YEMENITE
238 - COREE(Rep. pop. de)	241 - LAOS	132 - ROYAUME-UNI	346 - ZAMBIE
239 - COREE(Republique de)	348 - LESOTHO	123 - RUSSIE	310 - ZIMBABWE
406 - COSTA RICA	107 - LETTONIE	340 - RWANDA	
326 - COTE D'IVOIRE	205 - LIBAN	389 - SAHARA OCCIDENTAL	
119 - CROATIE	302 - LIBERIA	442 - ST-CHRISTOPHE et NIEVES	990 - AUTRES PAYS
407 - CUBA	316 - LIBYE	306 - STE-HELENE*(britannique 132)	995 - SANS NATIONALITE
101 - DANEMARK	113 - LIECHTENSTEIN	440 - STE-LUCIE	999 - ETRANGER SANS AUTRE INDICATION
399 - DJIBOUTI	108 - LITUANIE	440 - ST- VINCENT ET LES GRENADINES	

* Territoires étrangers dont le code nationalité est différent du code pays



PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Vous avez la possibilité de payer les frais d'inscription :

- soit par chèque à l'Agent comptable de l'Université de Lille, Sciences et Technologies
- soit par CB en 1 fois avec débit immédiat ou en 3 fois sans frais

Pour le paiement en 3 fois sans frais :

Il n'est pas possible pour les montants inférieurs à 184 € et ne peut être accordé qu'aux étudiants réalisant leur inscription **avant le 2 octobre 2017.**

Le premier paiement s'effectue **immédiatement** le jour de l'inscription et les deux autres paiements par **prélèvement automatique** les 2 mois suivants.

Pour payer en 3 fois, vous devez compléter, signer et joindre à votre dossier, le **mandat de prélèvement** joint à ce dossier ainsi qu'un **RIB**.

Important ! Sans RIB, le paiement en 3 fois sans frais ne sera pas autorisé.

Vérifiez bien que la carte utilisée ait une durée de validité suffisante permettant les prélèvements ultérieurs.

Vérifiez bien également que le compte soit suffisamment crédité sur les mois suivants afin de permettre les 2 prélèvements ultérieurs.

Quelle que soit votre situation, n'interrompez jamais les prélèvements : il n'y a pas de remboursement partiel des droits d'inscription déjà versés.



NB : Tout rejet de prélèvement sur le compte entraîne des relances de la part de l'agence comptable de l'université, À NE PAS NÉGLIGER.

En outre, cela entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription jusqu'à apurement de la dette, ce qui est très rapidement pénalisant, notamment sur le plan pédagogique.

